

Communauté de Communes TOURAINE-EST VALLEES

48 rue de la Frelonnerie

37270 Montlouis-sur-Loire

Tél : 02 47 50 80 94 - Fax : 02 47 50 79 65

**Règlement de la déchetterie intercommunale
Située à Vernou sur Brenne**

Règlement n° 1 marché 2017-17 : à compter du 01/01/2018

Nouveau marché d'exploitation de la déchetterie
Changement des horaires et des conditions d'accès

Règlement n° 2 marché 2017-17 : à compter du 01/01/2021.

Modification des conditions d'accès et tarification

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT	3
ARTICLE 2 : DOMAINE D'APPLICATION	3
ARTICLE 3 : ACCES A LA DECHETTERIE	3
ARTICLE 4 : ACCES INTERDITS A LA DECHETTERIE	6
ARTICLE 5 : LIMITATION DU NOMBRE DE PASSAGES ANNUEL	6
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'OBTENTION DU TITRE D ACCES.....	6
ARTICLE 7 : CHANGEMENT D'ADRESSE	7
ARTICLE 8 : PERTE OU DETERIORATION DE LA CARTE	7
ARTICLE 9 : HORAIRE D'OUVERTURE.....	7
ARTICLE 10 : REGLES DE CIRCULATION	8
ARTICLE 11 : STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS	9
ARTICLE 12 : COMPTABILISATION DES PASSAGES.....	9
ARTICLE 13 : DECHETS AUTORISES.....	10
ARTICLE 14 : DECHETS INTERDITS.....	10
ARTICLE 15 : TARIFS EN VIGUEUR.....	8
ARTICLE 16 : COMPORTEMENT ET RESPONSABILITE DES USAGERS	10
ARTICLE 17 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS	11
ARTICLE 18 : INFRACTION AU REGLEMENT.....	11
ARTICLE 19 : DEGRADATION SUR LA DECHETTERIE	11
ARTICLE 20 : AFFICHAGE	12
ARTICLE 21 : APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT	12

Préambule :

Jusqu'au 31 décembre 2016, la déchetterie située « Lieu-dit Foujoin » à Vernou sur Brenne était la propriété de la Communauté de Communes du Vouvrillon. L'accès au site était réservé aux particuliers, artisans/commerçants et services techniques de communes adhérentes et des collectivités voisines (conventionnement).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les Communautés des Communes de l'Est Tourangeau et du Vouvrillon ont fusionnées et la Communauté Touraine-Est Vallées (CCTEV) a été créée devenant propriétaire des déchetteries intercommunales (Montlouis sur Loire et Vernou sur Brenne).

La Communauté de Communes Touraine-Est Vallées se compose de **10 communes** : Azay-sur-Cher, Chançay, Larçay, La Ville-aux-Dames, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Reugny, Véretz, Vernou sur Brenne et Vouvray.

Au 1^{er} janvier 2018, un nouveau marché d'exploitation des déchetteries intercommunales débute pour une durée maximale de 5 ans (fin au 31/12/2022).



ARTICLE 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation et d'exploitation de la déchetterie intercommunale auxquelles sont soumis tous les usagers.

La déchetterie est située lieu-dit Foujoin à Vernou sur Brenne.

La déchetterie est la propriété de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées depuis le 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 2 : Domaine d'application

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tous les usagers, et cela sans aucune restriction. L'entreprise chargée du gardiennage a toute autorité pour faire appliquer le règlement sur la déchetterie.

ARTICLE 3 : Accès à la déchetterie

Les conditions d'accès en déchetterie sont définies par délibération.

La délibération en vigueur indique les « modes d'accès des utilisateurs et la tarification des professionnels en déchetterie ».

➤ Les particuliers/ménages :

L'usage de la déchetterie est réservé aux particuliers habitant les communes de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées :

- Azay-sur-Cher,
- Chançay,
- Larçay,
- La Ville-aux-Dames,
- Monnaie,
- Montlouis-sur-Loire,
- Reugny,
- Véretz,
- Vernou sur Brenne
- Vouvray.

L'usage de la déchetterie est également réservé, par convention annuelle entre Communautés de Communes, aux particuliers habitant la commune de :

- Noizay (Communauté de Communes du Val d'Amboise)
- Pour entrer sur la déchetterie, le particulier doit être muni de son titre d'accès (carte d'accès/macaron). Chaque passage sera obligatoirement contrôlé.
- La carte doit être présentée au gardien ou borne de contrôle, à chaque passage à la déchetterie (selon le système mis en place sur le site).
- En l'absence de la carte d'accès, la présentation du justificatif de domicile est obligatoire.

Depuis 2018 :

Zone Nord-Loire : le titre d'accès remis aux habitants est un macaron vert ou une carte.

Zone Sud-Loire : le titre d'accès remis aux habitants est une carte.

Hors territoire TEV (conventionnement) : le titre d'accès remis aux habitants est un macaron ver ou une carte.

L'accès à la déchetterie est limité aux :

- véhicules légers (voitures),
- véhicules légers attelés d'une remorque,
- véhicules d'un PTAC maximum de 3,5 tonnes non attelés.

Les modalités de dépôts des particuliers sont fixées par délibération (annuelle ou pluri-annuelle).

Cas des gardiens d'immeuble : les gardiens d'immeuble peuvent bénéficier d'une carte établie à leur nom pour évacuer les déchets des particuliers. La demande doit être adressée au service des déchets ménagers sur présentation d'un justificatif de l'employeur.

➤ Les services municipaux :

Les services techniques communaux des 10 communes de la CCTEV sont autorisés à accéder à la déchetterie ainsi que les services techniques des communes autorisées par convention à accéder au site.

Les modalités de dépôts des services municipaux sont fixées par délibération (annuelle ou pluri-annuelle).

- Pour entrer sur la déchetterie, les services doivent être munis de leur titre d'accès (carte d'accès/macaron). Chaque passage sera obligatoirement contrôlé.
- La carte doit être présentée au gardien ou borne de contrôle, à chaque passage à la déchetterie (selon le système mis en place sur le site).
- Lors de chaque passage, une fiche individuelle sera remplie par les gardiens indiquant la date, le nom de la commune et du déposant, l'immatriculation du véhicule, la nature des dépôts et le volume constaté. La fiche individuelle est obligatoire et doit être contresignée du déposant et du gardien.

➤ Les professionnels :

Les artisans/commerçants des communes de la CCTEV et hors territoire sous convention (selon les conditions définies dans la convention), sont autorisés (par délibération) à accéder à la déchetterie.

Les dépôts des professionnels peuvent être payants.

Les modalités de dépôts et de tarification des professionnels sont fixées par délibération (annuelle ou pluri-annuelle).

- Les modalités de facturation sont étudiées par la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et fixés par une délibération.
- Plusieurs modes de paiement peuvent être proposés aux professionnels.

- Chaque dépôt des professionnels assujettis à une tarification fera l'objet d'une fiche individuelle remplie par les gardiens indiquant la date, les noms de la société et du déposant, l'adresse de la société, l'immatriculation du véhicule, la nature des dépôts et le volume constaté. La fiche individuelle est obligatoire et doit être contresignée du déposant et du gardien.
- L'estimation des volumes s'effectue de manière contradictoire entre les gardiens et le professionnel.
- Pour entrer sur la déchetterie, le professionnel doit être muni de son titre d'accès (carte d'accès), préalablement remis par les services de la CCTEV.
- La carte doit être présentée au gardien ou borne de contrôle, à chaque passage à la déchetterie (selon le système mis en place sur le site).

➤ Les personnes rémunérées par chèque emplois services :

Elles sont autorisées à déposer des déchets pour le compte de particuliers (clients) du territoire à la déchetterie.

Les modalités de dépôts et de tarification des personnes rémunérées par chèque emplois services sont fixées par délibération (annuelle ou pluri-annuelle).

- Les personnes concernées devront fournir les documents nécessaires auprès de la CCTEV (attestations signées des clients habitants sur le territoire).
- Pour entrer sur la déchetterie, il sera nécessaire d'être muni d'un titre d'accès (carte d'accès « professionnel »), préalablement remis par les services de la CCTEV.
- La carte doit être présentée au gardien ou borne de contrôle, à chaque passage à la déchetterie (selon le système mis en place sur le site).
- Lors de chaque passage, une fiche individuelle sera remplie par les gardiens indiquant la date, les noms du déposant et du client, l'adresse, l'immatriculation du véhicule, la nature des dépôts et le volume constaté. La fiche individuelle est obligatoire et doit être contresignée du déposant et du gardien.

➤ Les associations :

Les associations du territoire qui réalisent des actions à portée environnementale sont autorisées à déposer des déchets issus de ces actions (nettoyage des bords de Loire...) à la déchetterie.

Les modalités de dépôts et de tarification des associations sont fixées par délibération (annuelle ou pluri-annuelle).

- Les demandes* doivent être adressées par courrier au service des déchets ménagers de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées accompagnée d'une copie des statuts de l'association. Cette demande sera étudiée au cas par cas.
- Pour entrer sur la déchetterie, l'association doit être munie de son titre d'accès (carte d'accès), préalablement remis par les services de la CCTEV.
- Lors de chaque passage, une fiche individuelle sera remplie par les gardiens indiquant la date, le nom de l'association et du déposant, l'adresse, le numéro du véhicule, la nature des dépôts et le volume constaté. La signature de la fiche est obligatoire pour le déposant.
- Les associations dont les déchets sont issus d'une activité donnant lieu à rétribution ne seront pas acceptées sur la déchetterie. En effet, dans ce cas, leurs déchets sont considérés comme issus d'une activité professionnelle.
- En cas d'utilisation trop importante et non justifiée de la déchetterie par l'association, la Communauté de Communes se réserve le droit de limiter l'accès annuel ou de suspendre cette autorisation.

**La demande précisera : la date prévisionnelle du dépôt, les volumes estimés, la nature des déchets, le nombre de dépôts, l'immatriculation du véhicule et la nature de l'action menée.*

➤ Autres :

La communauté de communes pourra ajouter d'autres catégories d'utilisateurs de la déchetterie. Celles-ci seront mentionnées, leurs conditions d'accès et de tarification fixées par délibération.

Retrouver les délibérations sur le site Internet : www.touraineestvallees.fr

ARTICLE 4 : Accès interdits à la déchetterie

L'accès de la déchetterie est interdit :

- A tout artisan, commerçant ou entreprise privée ou publique hors territoire CCTEV (sauf si une convention existe),
- Aux professionnels exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (délibération annuelle de la collectivité),
- Tout particulier ne résidant pas sur une commune du territoire ou hors convention,
- A tout véhicule d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes,
- A toute personne autre que les exploitants de la déchetterie en dehors des heures d'ouverture,
- Aux industriels.

ARTICLE 5 : Limitation du nombre de passages annuel

Le nombre de passages annuel pour les particuliers est fixé à 52 passages si l'accès au site s'effectue par carte informatique. Une fois le nombre de passage autorisé dépassé, la carte sera bloquée et l'accès à la déchetterie ne sera plus autorisé.

Cette modalité d'accès pourra être modifiée par délibération.

ARTICLE 6 : Conditions d'obtention du titre d'accès

Macarons d'accès :

Les titres d'accès sont remis aux personnes autorisées, selon l'article 3 du présent règlement, à accéder à la déchetterie et respectant les conditions suivantes :

➤ Pour les particuliers

Les macarons sont remis soit en mairie soit en déchetterie après avoir renseigné le registre des dotations des macarons et sur présentation d'un justificatif de domicile.

Conditions requises :

- Être résidant sur le territoire de la CCTEV de façon fixe ou temporaire (justificatif de domicile),
- Et être locataire ou propriétaire d'une adresse bâtie assujettie à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères perçue par la CCTEV.

Chaque adresse bâtie ne peut disposer que d'un seul macaron d'accès, nommé au nom du propriétaire **ou** du locataire.

Carte d'accès :

Les cartes d'accès sont remis aux personnes autorisées, selon l'article 3 du présent règlement, à accéder à la déchetterie et respectant les conditions suivantes :

➤ Services techniques/professionnels/associations :

- Et être locataire ou propriétaire d'une adresse bâtie assujettie à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères perçue par la CCTEV.

Chaque adresse bâtie ne peut disposer que d'une seule carte d'accès, établie au nom du propriétaire ou du locataire.

➤ Autres :

- Être résidant sur le territoire de la CCTEV de façon fixe ou temporaire (justificatif de domicile),
- D'autres modalités peuvent être fixées et par délibération.

Modalités d'établissement des titres :

Les cartes sont établies par la Direction Technique de la CCTEV, sur présentation d'un justificatif de domicile et du coupon réponse. La CCTEV se réserve le droit de demander tout justificatif de domicile supplémentaire avant d'établir la carte.

Pour obtenir une carte, les usagers peuvent :

- Se rendre à la Direction Technique de la Communauté de Communes aux horaires d'accueil du public avec un justificatif de domicile.
- Adresser le coupon de demande et le justificatif de domicile au siège de la CCTEV.

Particularité : les services techniques :

- Les cartes sont établies par la Direction Technique de la CCTEV, sur demande de la commune.
- Le nombre de carte sera défini au cas par cas. La commune devra communiquer le nombre et le numéro d'immatriculation des véhicules qui accéderont à la déchetterie.
- La carte(s) sera envoyé(s) en mairie par voie postale.

ARTICLE 7 : Changement d'adresse

Sur le territoire :

En cas de changement d'adresse du possesseur de la carte pour une autre adresse située sur le territoire de la CCTEV, le service des déchets ménagers doit être informé de la nouvelle adresse.

Hors territoire :

Dans le cas d'un départ définitif du territoire de la CCTEV, il est nécessaire de restituer la carte auprès de la CCTEV. La non restitution de la carte pourra être facturée, les modalités seront définies par la Communauté de Communes sur délibération.

ARTICLE 8 : Perte ou détérioration de la carte

En cas de perte de la carte, les usagers peuvent disposer d'une nouvelle carte. Le renouvellement de la carte sera facturé (conditions fixées par délibération) et la carte perdue est bloquée.

En cas de détérioration de la carte, les usagers peuvent disposer d'une nouvelle carte dans les conditions suivantes :

- Le renouvellement de la carte sera être facturé (conditions fixées par délibération) si la carte date de moins de 4 ans.
- Le renouvellement de la carte est gratuit si la carte date de plus de 4 ans et sur présentation de la carte détériorée.

ARTICLE 9 : Horaire d'ouverture

La déchetterie est ouverte au public, en dehors des jours fériés, comme suit :

Jour	Hiver*	Eté*
Lundi	14 h à 17 h	14 h à 18 h
Mardi	9 h à 12 h	9 h à 12 h
Mercredi	9 h à 12 h 14 h à 17 h	9 h à 12 h 14 h à 18 h
Jeudi	9 h à 12 h	9 h à 12 h
Vendredi	14 h à 17 h	14 h à 18 h
Samedi	9 h à 12 h 14 h à 17h	9 h à 12 h 14 h à 18h

Périodes :

Application des heures d'hiver : 1^{er} novembre au 28/29 février

Application des heures d'été : 1^{er} mars au 31 octobre

Les derniers usagers pourront accéder au site 15 minutes avant la fermeture de la déchetterie.

ARTICLE 10 : Règles de circulation

Le code de la route s'applique sur la déchetterie.

Seuls les véhicules suivants seront admis sur le quai de déchargement :

- véhicules légers,
- les camionnettes
- véhicules utilitaires.

La circulation des usagers dans l'enceinte de la déchetterie doit s'effectuer dans le respect des autres usagers et de la signalisation mise en place et à vitesse réduite (voir signalétique sur le site). Le contrôle d'accès par les gardiens est obligatoire pour chaque véhicule entrant sur le site, l'arrêt temporaire du véhicule est donc obligatoire.

Les véhicules de collecte du (des) prestataire(s) doivent circuler de préférence en dehors des heures d'ouverture. Ils viennent en fonction des appels du/des gardiens. Le déchargement des bennes se fait obligatoirement sur les dalles bétonnées conçues à cet effet.

La signalétique marquée au sol concernant les places de stationnement doivent être respectées. Dans le cas contraire, les gardiens pourront demander à l'utilisateur le déplacement du véhicule ou bien en cas de conflits la sortie de l'utilisateur du site.

ARTICLE 11 : Stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé qu'au niveau des bennes et sur les places de stationnement pour faciliter le déversement des déchets. En dehors des places de stationnement, l'arrêt des véhicules est interdit.

ARTICLE 12 : Prévention et sécurité

En cas de crise sanitaire, la déchetterie pourra fermer ses portes sur décision préfectorale.

La collectivité se réserve le droit de modifier temporairement le fonctionnement du site à savoir :

- Modifier les horaires d'ouverture
- Réduire le nombre d'utilisateur à l'intérieur du site
- Limiter /réduire temporairement la liste des déchets acceptées sur le site

- Réduire le temps de présence des utilisateurs sur le site
- Limiter les accès par catégorie d'utilisateur
- ...

De plus, pour des raisons sanitaires, la collectivité pourra demander aux utilisateurs :

- de porter le masque à l'intérieur du site
- de respecter les règles de distanciation sociale
- de respecter tous les gestes barrières
- ...

ARTICLE 13 : Comptabilisation des passages

Chaque passage sur la déchetterie est comptabilisé. Le service des déchets ménagers de la Communauté de Communes TOURAINE-EST VALLEES est responsable du traitement des données. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à établir et gérer les cartes d'accès à la déchetterie ainsi qu'à dresser des bilans de fréquentation. Le destinataire des données est la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les usagers bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant au service « déchets ménagers » de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées, 48 rue de la Frelonnerie à Montlouis-sur-Loire.

Les usagers peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

ARTICLE 14 : Déchets autorisés

Tous les déchets déposés sont triés par l'utilisateur lui-même, sous le contrôle du personnel de gardiennage de la déchetterie.

L'apport total, tout type de déchets confondus, est limité par foyer/par professionnel et par jour. Au-delà de ce volume préalablement fixé par délibération, le gardien est en mesure de refuser un nouvel accès.

Pour un dépôt exceptionnellement supérieur à la limite autorisée, une demande doit être adressée à la Direction Technique de la CCTEV, une semaine avant le dépôt.

Liste des déchets acceptés hors professionnels :

Déchets	Remarques
Verres	Benne spécifique
Métaux - Ferraille	Hors mobilier
Gravats	Déversement autorisé en remorque
Tout venant	Hors ordures ménagères
Végétaux	
Bois	En benne tout-venant ou benne meuble
Cartons pliés	Cartons vides
Huile de vidange	Liquide à déverser dans le conteneur. Séparer les bidons
Batteries	A remettre au gardien pour stockage dans local spécifique
Huile alimentaire	Liquide à déverser dans le conteneur. Séparer les bidons
Polystyrène	En benne tout venant
Vêtements	Les vêtements doivent être mis dans un sac plastique fermé puis déposés dans les boxs Le Relais

Déchets électriques, électroniques et électroménagers (DEEE)	L'utilisateur est tenu de les remettre au gardien, seule personne habilitée à pénétrer dans la benne DEEE. Le gardien est responsable du tri des DEEE dans le caisson réservé à cet effet.
Déchets Dangereux des Ménages (DDM) piles, néons, peintures, solvants, bases, ...	Uniquement pour les ménages. L'utilisateur est tenu de les remettre au gardien, seule personne habilitée à pénétrer dans le local DDS. Le gardien est responsable du tri des DDS dans le caisson réservé à cet effet.
Déchets d'Éléments D'Ameublement (DEA)	DEA issus des ménages uniquement (mobilier en bois, métal, plastique...)
déchets d'activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI)	Uniquement pour les personnes en auto-médication. Dépôt de contenant DASTRI autorisé (fermé).

ARTICLE 15 : Déchets interdits

Les déchets interdits sur le site sont les suivants :

- Les éléments entiers de voitures, de camions ou de remorques,
- Les cadavres d'animaux,
- Les produits toxiques ou dangereux, corrosifs ou instables, n'appartenant pas aux DMS.
- Les médicaments et déchets médicaux,
- Les déchets radioactifs
- Les produits explosifs - inflammables ou radioactifs,
- Les déchets anatomiques
- Les déchets hospitaliers,
- Les déchets d'amiante,
- Les pneumatiques et bouteilles de gaz.

ARTICLE 16 : Tarif en vigueur

La collectivité délibère régulièrement sur les conditions tarifaires des accès en déchetterie et sur les modalités d'accès.

La délibération en vigueur est mise en ligne sur le site Internet de la communauté de communes : www.touraineestvallees.fr.

ARTICLE 17 : Comportement et responsabilité des usagers

L'accès à la déchetterie, les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres automobiles se font sous l'entière responsabilité des usagers.

Les usagers doivent impérativement :

- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt au niveau de la borne d'accès, limitation de vitesse, sens de circulation...),
- Respecter les consignes de tri,
- Ne pas monter sur les murets anti-chutes,
- Respecter les instructions du personnel de gardiennage,
- Ne pas descendre dans les conteneurs lors du déversement des déchets.
- Ne pas fumer,
- Ne pas récupérer de déchets dans le site,
- Nettoyer le quai après déchargement.

Les usagers ne sont pas autorisés à accéder au local de stockage des Déchets Dangereux Ménagers, au local de stockage des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) et au local du gardien.

ARTICLE 21 : Affichage

Le présent règlement est affiché en permanence dans la déchetterie et dans les locaux de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.
Il est mis à la disposition du public.

ARTICLE 22 : Application du présent règlement

L'entreprise qui assure le gardiennage est chargée de faire respecter le présent règlement. En cas de défaillance de la société, la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées sera chargée de faire appliquer le dit règlement.

Fait à Montlouis-sur-Loire, le ...1...1...JAN.,...2021



Vincent MORETTE,

Président de Touraine-Est Vallées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Morette", is written over a horizontal line.

Les chiens en liberté ne sont pas autorisés.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de la déchetterie notamment les dégradations pourront être faites aux systèmes de contrôle (borne d'accès/barrières) ou la bordure, l'utilisateur est entièrement responsable des dégâts occasionnés sur son véhicule et sur le matériel de la CCTEV.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Les usagers sont tenus d'éteindre leur moteur pendant le déchargement de leurs déchets.

L'accès à la déchetterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent quitter la plate-forme dès le déchargement des déchets terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de la déchetterie.

ARTICLE 18 : Gardiennage et accueil des utilisateurs

Le personnel de gardiennage est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie aux horaires indiqués à l'article 9,
- De veiller à la propreté et à la bonne tenue de la déchetterie,
- De veiller à une bonne sélection des matériaux ; il a notamment le pouvoir de refuser l'admission de déchets non conformes aux énumérations de l'article 14,
- De contrôler l'accès de la déchetterie en vérifiant le titre d'accès des usagers,
- D'informer les utilisateurs,
- D'assurer la gestion de l'exploitation en demandant le vidage des caissons et leur remplacement,
- D'aider au besoin lors du déversement,
- De faire appliquer le présent règlement.

ARTICLE 19 : Infraction au règlement

Est passible d'un procès-verbal établi par la gendarmerie :

- Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 15,
- Tout dépôt sauvage à l'intérieur ou à l'extérieur de la déchetterie selon les articles R 632-1 et R 635-8 du Code Pénal,
- Toute action de dégradation du site conformément aux articles R 322-1 à R 322-3 du Code Pénal,
- Toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie,
- Toute incinération volontaire ou involontaire conformément à l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental,
- Toute action de chiffonnage et de récupération à l'intérieur de la déchetterie auprès des usagers et dans les conteneurs, conformément aux articles R 311-1 à R 311-11 du Code Pénal et à l'article 82 du Règlement Sanitaire Départemental.

ARTICLE 20 : Dégradation sur la déchetterie

Le personnel de gardiennage est chargé d'établir un constat à chaque dégradation de la déchetterie, provoquée par un tiers, pour que le responsable de la dégradation prenne en charge les dépenses occasionnées pour les travaux de remise en état. La société en charge du gardiennage est chargée de choisir l'entreprise qui effectuera ces travaux et d'envoyer la facture au responsable des dégradations.